FONDÉ EN 1891

Vendredi 2 Mars 1921

LE NUMÉRO 15 CENTIMES

L'Egalité

DE ROUBAIX-TOURCOING

LE NUMÉRO 15 CENTIMES

La loi de huit heures :: dans les mines ::

SANCTIONS NÉCESSAIRES

J'ai déposé, l'on s'en souvient, sur le bureau de la Chambre, une proposition de loi tendant à modifier l'article 159 du Code du Travail.

Les dispositions légales du Code du Travail sont renforcées par des sanctions applicables à ceux qui contreviennent à ces dispositions. C'est ainsi que l'article 159 cité plus haut prévoit des pénalités pour les infractions aux articles 9 à 11 du même Code qui régissent la durée du travail dans les mines.

Ces pénalités ne visent, dans la législation actuelle, que les chefs d'établissements, directeurs ou gérants ; c'est ainsi que les exploitants des mines qui enfreignent les prescriptions de la loi de huit heures en faisant travailler les ouvriers au-delà de cette durée, peuvent être poursuivis en simple police et être punis d'une amende de 5 à 15 francs par ouvrier. En cas de récidive, les contrevenants sont poursuivis devant le Tribunal correctionnel et punis d'une amende de 16 à 100 francs.

Pratiquement ces pénalités ne donnent aucune force nouvelle à la loi qui, en fait, peut encore demeurer lettre-morte si les ouvriers eux-mêmes restent en dehors des sanctions qui s'appliquent aux contrevenants.

La loi ne frappe, en effet, que les exploitants et ceux-ci ont beau jeu pour échapper à ses coups. Il leur est facile de tenir ce langage : « Nous nous conformons strictement aux règlements ; nous donnons à nos ouvriers la consigne de remonter dès les huit heures du trait écoulées. Mais nous n'avons aucun moyen de les empêcher de rester sur les chantiers si cela leur plaît. Nous sommes désarmés pour réprimer les violations de la loi par les ouvriers eux-mêmes ».

Evidemment, si l'attitude de ces ouvriers récalcitrants lésait les intérêts des Compagnies, celles-ci trouveraient bien le moyen de les faire déguerpir. Mais comme c'est précisément le contraire qui se produit et qu'elles regardent toujours d'un bon œil ceux qui font longue coupe, elles ne mettent guère d'insistance à faire appliquer strictement la loi. Ouvertement, elles affichent toutes les consignes que l'on veut : tacitement, elles encouragent le personnel de la mine à les enfreindre. Ce n'est pas demain que l'on fera disparaître cette mentalité des exploitants qui voient uniquement dans le surmenage des travailleurs.

Cela est un fait que nous avons constaté depuis longtemps. Mais il est un autre fait dont la constatation nous est plus pénible encore, c'est la mentalité de certains ouvriers qui se font les artisans de leur propre infortune en éludant les dispositions légales destinées à les protéger et que les organisations syndicales ont eu tant de peine à faire établir.

Je ne reproduirai pas ici l'exposé des motifs qui a précédé ma proposition de loi. Il a été publié à cette même place. Qu'il me suffise de rappeler que, d'accord avec la Fédération Nationale du Sous-Sol et pour réprimer les violations de la loi de huit heures commises par les mineurs inconscients de leurs intérêts, j'ai demandé que par une modification de l'article 159 du Code du Travail, il soit prévu la peine de l'amende contre ces ouvriers.

J'ai eu ces jours derniers la satisfaction de voir ma proposition adoptée par la Commission des Mines, qui a désigné M. Durafour pour préparer un rapport sur cette question, et les échanges de vues qui ont eu lieu au sein de cette Commission m'ont de plus en plus convaincu qu'une énergique répression légale devait être instaurée si l'on voulait donner à la loi de huit heures toute sa portée sociale. Il est indispensable que l'ouvrier soit protégé contre la pression patronale, d'une part, qui le pousse à se surmener, et contre lui-même, d'autre part, quand pour l'appât d'un gain immédiat il compromet sa santé.

Ce dernier but est celui dont je m'étais inspiré en déposant ma proposition de loi qui ne part pas d'ailleurs d'un principe nouveau. Les lois sur l'hygiène n'ont-elles pas aussi prévu des pénalités qui protègent contre lui-même le citoyen qui met son existence en péril en n'observant pas les prescriptions relatives à la salubrité publique ?

Quant à l'indifférence des patrons exploitants qui pratiquent une politique de laisser-faire à l'égard des ouvriers qui font des heures supplémentaires, elle est due surtout à l'absence de sanctions sérieuses qui les obligeraient à y regarder à deux fois. Si les amendes qu'encourraient les ouvriers ne sont pas de nature à émouvoir les patrons qui se disent « désarmés », ceux-ci trouveront bien des armes et des moyens adéquats le jour où la pénalité infligée à un ouvrier entraînerait leur condamnation à l'amende, voire même à la prison, en cas de récidive.

C'est sur ce point que je me propose de continuer l'effort commencé en déposant un nouveau projet.

Emile BASLY,

Député ; Président du Syndicat des Mineurs du P.-de-C.

Clara Zetkin se retire de la 3e Internationale

Bâle, 28 février. — Le « Vorwaerts » confirme qu'à la suite des séances tenues du 22 au 24 février, à Berlin, par le Comité Central du Parti communiste, les deux présidents Dœumig et Lévi, les deux secrétaires Clara Zetkin et Brass et l'assesseur Hoffmann, ont déclaré se retirer de la IIIe Internationale de Moscou.

Il est curieux de remarquer que c'est en qualité de mandataire de Zinovieff que Clara Zetkin s'était rendue au Congrès de Tours.

A la Conférence de Londres

Alliés et Allemands prendront contact aujourd'hui

Londres, 28 février. — La délégation allemande arrivera à Londres mardi soir. La première prise de contact des Alliés avec les Allemands pourrait avoir lieu immédiatement.

Après quelques mots de M. Lloyd George, le président de la Conférence donnera la parole à cette séance à M. Simons, pour présenter ses observations sur les conditions adoptées par les Alliés dans l'accord de Paris. Il est bien entendu que les explications du ministre des Affaires étrangères allemand ne devront porter que sur les moyens de l'Allemagne pour s'acquitter de ses obligations. M. Lloyd George y répondra au nom des Alliés, en insistant particulièrement sur la nécessité qui s'impose aux Alliés d'obtenir le relèvement des régions dévastées.

Puis M. Lloyd George proposera la constitution d'une commission d'experts alliés et allemands qui commencera immédiatement à étudier dans le détail les contre-propositions allemandes par rapport aux propositions alliées. Ce travail préliminaire sera terminé pour vendredi.

La Conférence plénière examinera alors les résultats auxquels seront parvenus les experts des deux parties. C'est alors que commenceront sans doute aussi les difficultés du côté allemand.

Le Ministre de la Guerre va y parler de sanctions

Paris, 28 février. — M. Barthou, ministre de la guerre, se rendant à Londres, a quitté Paris à 9 h. 45, par le rapide de Boulogne.

Il est accompagné de M. Ladmirault, son chef de cabinet civil, et du commandant Ducasse.

Dans le wagon a pris place le général Le Rond, haut commandant militaire en Haute-Silésie, mandé d'urgence à Paris et arrivé cette nuit. Le général Le Rond accompagnera le ministre jusqu'à Amiens, afin de le mettre au courant de la situation en Haute-Silésie.

En arrivant sur le quai, le ministre de la Guerre s'est rencontré avec lord Derby, ancien ambassadeur d'Angleterre à Paris, qui se rend à Londres à titre privé, et s'est longuement entretenu avec lui.

Avant son départ, le Ministre a déclaré aux journalistes, qu'il ne savait pas quand il serait revenu à Londres, sa mission étant surtout de s'occuper de la question du désarmement. Mais il est parti plus tôt de façon à pouvoir s'entretenir de la question des sanctions et d'une action énergique, s'il y a lieu.

Les chefs des missions alliés vont être consultés

Londres, 28 février. — Les généraux Nollet et Dingham, chefs des missions militaires française et anglaise à Berlin, viennent d'être appelés à Londres.

La Grèce refuse l'enquête internationale

Londres, 28 février. — Dans les cercles officiels de la Conférence, on annonce que la délégation grecque a reçu d'Athènes une réponse au sujet de l'envoi d'une commission d'enquête internationale à Smyrne et en Thrace. Cette réponse constitue une fin de non-recevoir.

LA NOTE OFFICIELLE

La note suivante, en effet, a été communiquée aux journaux anglais cet après-midi :

« La délégation grecque a reçu une réponse de son gouvernement aux termes de laquelle la décision à prendre au sujet de l'acceptation du traité de Sèvres, avec les exceptions des points réservés, conformément à la décision de la Conférence, est trop importante pour être prise par le gouvernement. La question sera soumise à l'assemblée constitutionnelle. Il n'y a pas lieu d'attendre la réponse d'Athènes aux délégués grecs à Londres, avant au moins une semaine ».

De ce communiqué, il ressort que la délégation hellénique se réserve une ligne de retraite au cas où elle croirait devoir reculer devant les conséquences trop graves, qu'entraînerait pour la Grèce, son opposition à la mesure proposée d'un commun accord par les experts alliés.

L'appel de la classe 21

IL AURA LIEU SANS DOUTE EN AVRIL

Paris, 28 février. — On a distribué aujourd'hui à la Chambre le rapport fait au nom de la Commission de l'Armée, chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'appel de la classe 1921, par M. Jean Fabry.

M. Fabry dit que la situation des effectifs sous les drapeaux serait au 1er juillet, si aucune incorporation n'avait lieu, de 557.800 hommes, dont 325.800 français.

Cet effectif serait tout à fait insuffisant pour assurer la vie de l'organisation actuelle de l'armée française. Comme cette organisation ne peut changer avant le vote des nouvelles lois militaires, elle exige pour vivre, et par conséquent donner la vie à la mobilisation calquée sur elle, un effectif de Français de 530.000 à 550.000 hommes.

Il est donc nécessaire d'accepter l'incorporation de tout le contingent de 1921 en avril.

La guerre est déclarée

PANAMA et COSTA-RICA vont se battre

Paris, 28 février. — La « Chicago Tribune » annonce que la guerre aurait été déclarée, le 27 février, entre les Républiques de Panama et de Costa-Rica.

Aux termes des traités en vigueur, les Etats-Unis doivent fournir du matériel de guerre à la République de Panama.

Mais un conflit plus grave se lève à l'horizon...

Mais un conflit plus grave semble se lever à l'horizon, car il mettrait en présence l'Angleterre et les Etats-Unis.

Le gouvernement britannique aurait adressé une demande aux Etats-Unis pour que ceux-ci reconnaissent les concessions pétrolifères accordées par la République de Costa-Rica à l'Angleterre.

Le gouvernement de Washington a répondu négativement à cette demande.

Les choses en sont là.

LES SOCIALISTES BORAINS RÉCLAMENT la nationalisation des mines et des industries

Bruxelles, 28 février. — La Fédération socialiste boraine, réunie à Hornu, a voté à l'unanimité un ordre du jour réclamant le contrôle ouvrier, la nationalisation des mines et des industries.

LONGUE ADDITION

Le recensement des habitants se fera le 6 mars dans toute la France

::: et le résultat officiel en sera connu seulement dans un an :::

Un récent décret a fixé au 6 mars 1921 le recensement de la population française.

La dernière opération de ce genre, qui se faisait tous les cinq ans, avant la guerre, fut effectuée il y a dix ans, le 5 mars 1911, et accusa une population globale de 39.601.509 habitants, dont 1.961.780 pour le Nord, soit une augmentation de 65,919 sur le dénombrement de 1906, et 1.068.185 dans le Pas-de-Calais. Avec leurs 3.029.965 habitants, nos deux départements venaient immédiatement après celui de la Seine, qui en comptait alors 4.154.042.

Il sera intéressant de constater les effets de la guerre sur la densité de notre population régionale. Nous ne serons pas fixés officiellement à cet égard avant la publication du résultat général du prochain recensement, c'est-à-dire avant de longs mois.

En matière de statistiques démographiques, comme dans l'évolution des idées, le Progrès a marché. Nous sommes loin des origines de la légende chrétienne, nous montrant le charpentier Joseph et sa femme Marie, à la veille de sa première maternité, obligés de se rendre à pied de Nazareth à Jérusalem, par les routes neigeuses de l'agreste Judée, pour se faire recenser, avec les pasteurs et les pêcheurs de Galilée, en vertu des ordres du roi Hérode.

Aujourd'hui, aucun déplacement n'est imposé. Des feuilles à formules imprimées, avec notices explicatives, sont portées et reprises à domicile par d'aimables employés municipaux, qui s'offrent à les remplir pour les destinataires n'étant pas à même de le faire.

Un recensement sous l'occupation

La nécessité de dénombrer leurs sujets pour en tirer le plus de ressources possibles, est apparue aux empereurs et potentats de tous les pays, dès l'antiquité la plus reculée.

Deux mille ans déjà avant notre ère, des recensements se faisaient en Chine et ils étaient devenus habituels chez tous les peuples dès le XVe siècle.

Depuis 1822, ils se renouvellent chez nous tous les cinq ans. La grande tuerie y mit obstacle dans la France libre du moins, car en pays occupé, l'autorité allemande observa la tradition. Ce fut peut-être la seule chose qu'elle respecta. Sur l'ordre des Commandantures, et par les soins d'agents municipaux, fut établie la liste de toutes les personnes ayant passé la nuit du 2 au 3 janvier 1917 dans les localités envahies. D'après le « Bulletin de Lille », notre ville avait alors 147.895 habitants, contre 155.860 en février 1916 et comptait 55.618 ménages.

Depuis la guerre, le recensement de dimanche prochain marquera la première opération de cette nature pour la France entière, enfin libérée de ses envahisseurs.

Pourquoi recenser ? .....

Un décret du 22 juillet 1791 avait chargé les maires de faire procéder au dénombrement de la population, « dans un intérêt de police et de bon ordre ».

Le 16 janvier 1822, une ordonnance royale le rendit obligatoire tous les cinq ans « pour l'assiette de l'impôt » et le recrutement de l'armée ».

De nos jours, le recensement sert à déterminer la représentation de chaque département au Parlement : à l'application des lois relatives à l'organisation et à l'administration municipales; à l'établissement des contributions directes ou indirectes.

Il n'a donc pas pour but unique de faire connaître le nombre d'habitants d'une ville, d'une commune ou du pays. Son institution a une portée plus grande. Les classements par logements et professions peuvent fournir, notamment, une indication fort utile pour le placement des ouvriers et le relèvement de nos ruines.

Les Feuilles de ménage et les Bulletins individuels réunis par les soins des municipalités seront, après un premier comptage, transmis par la Préfecture au ministère de l'Intérieur et centralisés au Service général de la statistique de France.

Le travail complet de dépouillement ne sera pas terminé avant trois ans, parce que la routine administrative se refuse à faire usage des machines perfectionnées, dites « classi-compteurs », employées en Allemagne, en Angleterre, aux Etats-Unis, au Japon et ailleurs.

Dans une douzaine de mois, on nous servira un opuscule contenant des renseignements sommaires, sans garantie d'erreurs, puisque la tâche ne sera pas terminée.

C'est assurément une besogne ardue et ingrate, mais il est regrettable que le Gouvernement, avec les moyens dont il pourrait disposer, n'apporte pas plus de diligence, contrairement à ses habitudes fiscales, à nous présenter le total de l'addition.

Une rédaction accélérée donnerait à la brochure ministérielle un attrait moins rétrospectif et un caractère plus pratique.

E. POLVENT.

Le Coût de la Vie dans le Nord

Pour descendre des hauteurs atteintes, il faudrait que .....

On sait comment un décret ministériel du 19 février 1920 a institué une commission centrale interministérielle, chargée notamment de provoquer la création de Commissions locales dont la tâche doit consister à réunir tous éléments d'information utile, quant aux variations du coût de la vie.

En ce qui concerne la région de Lille, Roubaix, Tourcoing, la commission locale de cette région s'est réunie pour la première fois, le 15 mars 1920, à la Préfecture du Nord.

L'ECHELLE DES COEFFICIENTS

Elle y effectua ses travaux depuis. Et voici un aperçu des divers coefficiens fixés par cette commision depuis cette date.

Tout d'abord, la commission se chargea de rechercher quel était le coût de la vie en 1914 et en 1919.

DE 1914 A 1919

Pour 1914, le résultat des travaux fut le suivant :

La dépense totale de quatre personnes (père, mère et 2 enfants de 9 et 13 ans) est, pour l'alimentation de 1.224 francs, pour l'habillement, 240 francs ; entretien de ménage, 311 fr. ; loyer, éclairage et chauffage 399 fr. Au total, 2.174 fr.

Partant de cette base, on fixa pour 1919, et pour le même ménage ouvrier de 4 personnes, le coût de la vie de la façon suivante : Alimentation, 3.291 fr. ; habillement, 906 fr. ; ménage, 791 fr. ; loyer, éclairage, chauffage, 635 fr. Au total, 5.623 fr.

Il découle de ceci que de 1914 à 1919, les coëfficients d'augmentation étaient les suivants, 2,69 pour l'alimentation ; 3,70 pour l'habillement ; 2,5 pour le ménage, 1,59 pour le loyer, l'éclairage et le chauffage. Soit, 2,58 pour le coefficient total.

EN MARS 1920

En mars 1920, la commission fixait les chiffres suivants : Alimentation, 4.510 fr. ; habillement, 1.393 fr. ; entretien de ménage, 1.020 fr. ; loyer, éclairage et chauffage, 1.043 fr. En totalisant ces chiffres nous trouvons comme dépense totale, toujours pour le même ménage ouvrier vivant sur des bases identiques, la somme de 7.966 fr. pour une année avec le coëfficient de 3,66 par rapport à 1914, soit, en détaillant : 3,68 pour l'alimentation ; 5,7 pour l'habillement ; 3,2 pour l'entretien de ménage ; 2,61 pour le loyer, l'éclairage et le chauffage.

EN SEPTEMBRE 1920

A cette date, on constate une forte augmentation. Le coëficient monte jusqu'à 4,148. C'est l'époque de l'apogée de la vie chère. Au détail, les coëfficients sont fixés comme suit : Alimentation, 4,032 ; habillement, 6,58, (cette augmentation des tissus est fantastique); entretien du ménage, 3,43 ; loyer, éclairage et chauffage, 3,65.

La situation alarmante incite la Commission du coût de la vie à adopter notamment, un vœu demandant la nomination d'une Commission chargée de rechercher les causes du renchérissement constant du coût de la vie.

LE REMEDE

Depuis lors, heureusement, la situation est devenue moins alarmante. Le coût de la vie est légèrement, — oh ! très légèrement, — amélioré. Au cours de ses derniers travaux, certains membres de la commission, un peu trop pressés, avaient manifesté l'intention de reporter le coëfficient à 3,62. La situation ayant été sérieusement étudiée, on s'arrêta au chiffre de 3,63. Ceci se passait il y a quelques jours et nous avons donné sur cette réunion toutes les précisions désirables.

— « Avez-vous espoir de voir encore diminuer la cherté de la vie ? » avons-nous demandé à la personne qui nous a communiqué ces renseignements.

— « Oui ! si le patronat veut être raisonnable et se contenter désormais d'un bénéfice moindre et mieux proportionné aux risques encourus. A la base de tout ceci, il y a une question de conscience personnelle, une question de sens moral. Il semble bien que pas mal de patrons en manquent.... légèrement et là se trouve le grand malheur des temps présents. »

La baisse du coëfficient du coût de la vie est liée à cette question primordiale.

Le Procès du "Complot N° 1"

Les débats ont commencé hier devant la Cour d'Assises de la Seine

Paris, 28 février. — Cet après-midi, devant la Cour d'assises de la Seine, présidée par M. Drieux, conseiller à la Cour, ont commencé les débats du premier en date des complots communistes. L'audience est ouverte à midi 30. M. l'avocat général Bloch-Larroques occupe le siège du ministère public.

A 1 heure, les accusés sont introduits et le président Drieux procède à leur interrogatoire d'identité. Ce sont Pierre Monatte, Boris Lifschitz, dit Souvarine, Isidore Loriot, Gaston Monmousseau, Jacques Sigrand, Henri Bott, Emile Giraud, Marius Hanot, Alexandre Lebourg et Louis Rabilloud, qui répondent d'une voix forte à l'appel de leur nom.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation.

Les avocats de Bott, Rabilloud et Giraud demandent à la Cour la mise en liberté provisoire, pour cause de faiblesse et maladie, de leurs clients.

La Cour rejette les demandes formulées par les avocats de Bott, Rabilloud et Giraud.

L'affaire étant engagée, la Cour se retire pour en délibérer. L'audience est suspendue à 2 h. moins un quart.

Me Oustry, au nom de Bott, développe des conclusions tendant à obtenir dès à présent le renvoi de Bott des fins de la plainte. Me Oustry soutient, en effet, que Bott a déjà été condamné pour les mêmes faits, par arrêt de la Cour de Paris. L'avocat de Rabilloud développe des conclusions identiques.

La Cour joint les incidents au fond et statuera à la fin des débats sur le fond des conclusions déposées par les avocats.

L'interrogatoire des inculpés

Le président, Me Drioux, commence alors l'interrogatoire des accusés.

ISIDORE LORIOT

Isidore Loriot répond d'une voix forte. Il est né à Ceton (Orne) le 16 octobre 1870. Il fut d'abord élevé au collège Chaptal, puis employé de banque, puis instituteur public. Il fut mis en congé sans solde à partir de janvier 1920.

PIERRE MONATTE

Pierre Monatte est interrogé ensuite. Il est né à Moulet (Haute-Loire) le 15 janvier 1881, demeurant à Paris 21, rue des Miquottes. Il est actuellement correcteur d'imprimerie, mais il appartient à l'enseignement secondaire. Il resta quelque temps au collège d'Arras.

« Pourriez-vous dire pour quelle raison vous avez démissionné du Comité confédéral de la C. G. T. ? »

« J'ai donné ma démission de membre du Comité de la C. G. T. parce que celle-ci, en 1914, était partisan de la guerre, sans vouloir demander si cette guerre était juste et vraiment faite pour la défense du droit. »

BORIS SOUVARINE

Boris Souvarine est né le 7 novembre 1893, à Kief (Russie). Il demeure à Paris 9, rue Cadet. Il fut naturalisé Français en 1906.

« Vous êtes, lui dit le président, un homme intelligent, un observateur réfléchi, et les renseignements où je prends tous ces détails vous représentent comme un homme qui a su prendre une grande autorité dans les réunions publiques. »

Souvarine répond :

« Sur ce dernier point, je puis vous dire que je ne suis pas orateur. Si j'ai quelque influence, c'est par mes écrits. »

GASTON MONMOUSSEAU

Gaston Monmousseau, qui est né à Luyres (Indre-et-Loire) le 17 janvier 1881, est représenté comme un actif propagandiste. C'est un homme assez gros, qui parle d'une voix forte.

« On dit que vous êtes un antimilitariste militant ? »

« C'est exact », répond-il.

Il déclare qu'il fit une active propagande contre la loi de trois ans, notamment. Il tient à prendre devant le jury toutes ses responsabilités.

L'audience est ensuite suspendue jusqu'à demain après-midi.

La loi de Finances devant la Chambre

La Conférence de Londres et le Budget des R. L.

Paris, 28 février. — La séance est ouverte à 9 h. 40, sous la présidence de M. GROUSSIER.

M. Doumer est au ban du Gouvernement.

L'ordre du jour appelle la discussion de la loi de Finances.

M. Tixier, député du Puy-de-Dôme, prononce un discours sur la nécessité de rétablir la bonne situation des finances publiques, pour mette fin au malaise agricole, commercial et industriel.

M. KLOTZ. — J'avais l'intention de demander au Gouvernement quelles étaient ses intentions pour restaurer ses finances, mais à l'heure actuelle, nous ne pouvons rien dire qui pourrait gêner nos négociateurs de Londres. Nous espérons que la Conférence de Londres donnera satisfaction aux vœux unanimes de la Nation. Ce n'est qu'après cette Conférence que nous pourrons discuter la question. Nous avons l'espérance que les résultats de la Conférence de Londres permettront d'abréger le débat. C'est pour cela que nous avons réservé le budget des Régions Libérées.

Les 21 premiers articles sont adoptés. Puis la séance est levée.

Les sociétés par actions en régions libérées

La Chambre adopte : 1° La proposition de loi adoptée avec modificiation par le Sénat, tendant à proroger les sociétés par action et par part d'intérêt ayant leur siège social ou exploitation en régions libérées ou dévastées, et qui sont arrivées à leur terme statutaire depuis le 1er août 1915.

La limitation des débits

2° La proposition de loi de M. Crespel et plusieurs de ses collègues, tendant à la modification de l'article de la loi du 9 novembre 1915 sur la limitation du nombre des débits de boissons.

Les tribunaux administratifs

L'après-midi, l'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi de finances sur l'article 42 : « Dans un délai de 6 mois à dater de la promulgation de la présente loi, seront substitués aux Conseils de Préfecture des Tribunaux Administratifs au nombre de 26. Le siège et le ressort de ces tribunaux seront déterminés avant le 1er décembre 1921, par un règlement d'administration publique, après avis des Conseils Généraux ». M. Cornudet, président de la Commission d'Administration générale demande l'ajournement de cet article, afin que le Gouvernement puisse saisir la Chambre d'un projet de mise au point de toute notre administration qui donnera lieu à une discussion très ample.

Une longue discussion s'engage.

La réduction des sous-préfectures

M. Cornudet déclare ensuite qu'il n'insiste pas pour la disjonction de l'article 42, mais il maintiendra la demande de disjonction de l'article 49, réduisant le nombre des Sous-Préfectures à 180.

M. Charles DUMONT. — La Commission des Finances accepte cette transition.

MOUTET. — Je ne comprends pas le geste de la Commission des Finances. Nous considérons que la suppression de 93 Sous-Préfets est bien plus importante que la réforme des Conseils de Préfecture.

L'article 42 est voté à mains levées, avec la modification.... Dans un délai d'une année, proposée par le Ministre de l'Intérieur.

La Chambre adopte les articles 43 à 48 qui règlent la composition de ces tribunaux, fixant les traitements des magistrats et déterminant les règlements d'administration publique qui préciseront les conditions d'application.

M. CLARY DE LA MAZIERE reprend l'article 49 dont la Commission accepte la disjonction.

Cet article 49 est ainsi conçu :

Dans un délai d'une année, à compter de la promulgation de la présente loi, le nombre des Sous-Préfectures sera réduit à 189, etc.

La disjonction de l'article 49 est adopté à mains levées.

La loi est adoptée

Les derniers articles de la loi de Finances sont adoptés.

Avant de revenir aux articles de cette loi de Finances, qui ont été réservés en l'absence du ministre des Finances, le rapporteur général fait adopter les chapitres réservés du Ministère de l'Intérieur, relatifs aux Conseillers de Préfecture et aux Sous-Préfets correspondants à ceux de la loi de Finances adoptés tout à l'heure.

A la demande du ministre des Finances, les articles relatifs aux dépenses recouvrables sur l'Allemagne sont disjoints.

M. Doumer dépose le projet de douzièmes provisoires pour le mois de mars, retour du Sénat.

Le budget est voté

Le président met aux voix l'ensemble du budget ordinaire de 1921, qui est adopté par 508 voix contre 63.

Le douzième est adopté

M. Charles Dumont dépose le rapport de la Commission des Finances sur le projet de douzième provisoire pour le mois de mars. Le rapport conclut à l'adoption du projet tel qu'il revient du Sénat.

L'ensemble du projet de douzième est adopté par 502 voix contre 63.

La Chambre appelée à fixer son ordre du jour, décide de fixer à vendredi après-midi la discussion du projet sur l'appel de la classe 21.

Pour les régions dévastées

UNE LOTERIE SERA ORGANISÉE A MONACO

Le Comité de Bienfaisance de la Colonie française, à Monaco, donnera sa fête annuelle de charité le 19 mars prochain, et a décidé qu'une partie de la recette serait, cette année, attribuée à un village des régions dévastées à désigner par tirage au sort.

A cette occasion, une loterie sera organisée. Elle comprendra les lots suivants : Un lot offert par M. le Président de la République. — Gros lot : une automobile Peugeot ou un bon de la Défense Nationale de 20.000 francs. — Un bon de la Défense Nationale de 2.000 francs ; Un Bon de 1.000 fr. ; deux bons de 500 fr. ; dix bons de 100 fr., et de nombreux lots consistant en tableaux et objets de valeur. — Pour les billets, s'adresser au Bureau de la Loterie de la Colonie Française, à Monte-Carlo (principauté de Monaco).

Le douzième provisoire :: devant le Sénat ::

Il fut voté sous réserves

Paris, 28 février. — La séance est ouverte à 15 heures 10, sous la présidence de M. JENOUVRIER. Immédiatement, M. Paul DOUMER ministre des Finances, dépose le projet portant ouverture d'un douzième provisoire, pour le mois de mars et lit l'exposé des motifs.

M. Henry CHERON, rapporteur général de la commission des finances, donne lecture des principaux passages de son rapport.

« Le vote d'un troisième douzièmes provisoire est rendu nécessaire, par le fait que le budget n'est pas voté. On ajourne d'année en année, les mesures décisives, nous vivons au jour le jour, nous aggravons une dette dont le poids est effrayant. Les administrations continuent les errements du passé, il faut dire nettement où nous en sommes et les bases nouvelles à admettre pour l'avenir. Un élément important fait défaut. Quels seront les résultats de la conférence de Londres ? Que paiera l'Allemagne ? Il faut qu'un plan financier soit adopté, que les organisations nées de la guerre disparaissent. Que le nombre des fonctionnaires soit diminué.

» La commission envisagera le problème dans toute son ampleur et s'efforcera de vous apporter mieux que de bonnes intentions. C'est sous ces réserves, conclut M. Chéron, que nous vous demandons de voter le douzième provisoire ».

La discussion immédiate est ordonnée.

Les réserves

M. CHERON déclare qu'il aurait voulu exposer la situation financière de l'Etat. Le débat ne peut venir en l'absence du Président du Conseil, mais il ne faut pas que le droit de contrôle au Sénat soit étouffé lors de la discussion générale du budget, et peut-être auparavant nous dirons la vérité au pays, pour essayer de conjurer une crise qui risquerait d'être mortelle. C'est sous réserve de cette discussion que nous déférons à la demande du ministre des Finances.

M. DOUMER déclare qu'il espère déposer le projet de budget tout entier ce soir, le Sénat aura un mois pour l'examiner, on pourra ainsi mieux connaître les engagements et les concours internationaux.

Le douzième provisoire est enfin voté, puis le Sénat suspendit sa séance jusqu'à 9 heures, pour que le ministre des Finances dépose le projet de budget général.

La séance a été renvoyée à vendredi.

Dunkerque et Calais seront déclassées

Le Sénat a adopté aussi le projet autorisant le déclassement des enceintes fortifiées de Dunkerque et de Calais.

Le doyen des journalistes vient d'avoir cent ans

IL EST AUSSI LE DOYEN DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Evry-Petit-Bourg vient de fêter le centenaire d'un de ses habitants, M. Amable-Louis Maille-Saint-Prix, né à Paris le 24 février 1821.

M. Maille-Saint-Prix, qui est conseiller d'Evry-Petit-Bourg depuis quarante ans, est le doyen des édiles de France. Mais il est aussi, à coup sûr, le doyen des journalistes français. Il a collaboré à de nombreux journaux de Seine-et-Oise et il donnait, hier encore, des vers — charmants, d'ailleurs — dans « l'Abeille de Corbeil ».

Fils de l'artiste peintre Louis Maille-Saint-Prix, né à Paris en 1796, mort en 1881, et petit fils du comédien Saint-Prix, de la Comédie-Française, mort en 1834, M. Maille-Saint-Prix a conservé une parfaite lucidité d'esprit ; il n'a pas d'infirmités et sa vue est telle qu'il peut encore lire les caractères d'imprimerie de petit elzévir.

Souhaitons une aussi merveilleuse vieillesse à tous les conseillers municipaux et à tous les journalistes...

Une veuve ne peut prétendre avoir été séduite

AINSI EN A DECIDE LA COUR DE BORDEAUX

La Cour d'appel de Bordeaux vient de rendre un arrêt dans lequel il dit qu'une femme veuve ne peut plus être séduite. Il s'agit, en l'espèce, d'une veuve de guerre de 30 ans, qui, en 1915, fit connaissance d'un soldat convalescent de quelques années moins âgé qu'elle. Ils partirent à Royan et la veuve devint mère. Dans l'intervalle, le soldat était reparti, mais il avait été mis au courant de l'événement par sa maîtresse, à laquelle il avait répondu des lettres dans lesquelles il promettait de l'épouser et de légitimer l'enfant.

Le soldat ne tint aucune des deux promesses et c'est pourquoi la veuve l'assignait en 30.000 francs de dommages-intérêts. Le tribunal de Ribérac n'accorda ni la reconnaissance de l'enfant ni les indemnités.

La Cour, au contraire, tout en estimant que la femme veuve, déjà initiée, ne saurait prétendre avoir succombé aux assiduités d'un séducteur, dit que l'enfant doit être reconnu et que, non seulement il portera le nom du père, mais bénéficiera d'une rente annuelle de 1.000 francs, nécessaire à son éducation jusqu'à sa majorité.

Le roman de Romans

ONZE INCULPES POUR 30 MILLIONS VOLES

Les scandales du centre de tannage de Romans entrent dans une nouvelle phase après quelques semaines d'accalmie. Les personnes précédemment arrêtées n'étaient en somme que du menu fretin par rapport aux personnalités importantes que la justice vient d'atteindre.

C'est ainsi qu'après M. Marius Cara, gros industriel et censeur de la succursale de la Banque de France, on vient d'arrêter M. Ulysse Roux, tanneur à Romans et conseiller général de La Chapelle-en-Vercors, qui fut candidat aux élections sénatoriales de la Drôme, le 11 janvier dernier.

Trois témoins l'accusent de dissimulation de marchandises appartenant à l'Etat.

A l'heure actuelle, les inculpés dans cette affaire sont au nombre de onze et l'on prévoit de nouvelles arrestations dans la région.

Aux dernières nouvelles, les dilapidations du centre de tannage dépasseraient 30 millions.